

AMELI - RESTAURATEURS INDÉPENDANTS



Le secteur de la restauration est exposé à un certain nombre de risques professionnels tels que les troubles musculosquelettiques (TMS), les lombalgies ou encore les chutes.

Pour prévenir leur survenue ou en limiter les conséquences, des aides financières et des subventions existent.

La subvention Restaurateurs travailleurs indépendants sans salariés

Les personnes visées

Tous les restaurateurs indépendants et sans salariés visés par les codes NAF (Nomenclature d'activité française) 5610A, 5610B et 5610C.

L'utilisation de la subvention

Elle peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

- Plan de cuisson électrique (y compris à induction)
- Table, meuble, desserte (sur pieds ou sur roulettes) avec soubassements réfrigérés pour stockage
- Polycuiseur multifonctions (ou braisière ou sauteuse) électrique
- Lave-vaisselle à capot avec condenseur de vapeur d'eau
- Four mixte avec assistance informatique et autonettoyant

NB : La subvention ne peut financer qu'un seul équipement par travailleur indépendant

Les conditions

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il faut :

- Que le travailleur indépendant dépende du régime général de la Sécurité Sociale
- Que le travailleur soit implanté en France (métropole ou DOM)
- Le travailleur ne doit pas avoir de salariés (apprentis compris)
- Être à jour des cotisations sociales
- Que l'équipement acheté soit neuf
- Que l'équipement ne soit pas financé par crédit-bail, location longue durée ou leasing
- Que les équipements soient conformes aux descriptifs (les fournisseurs doivent s'engager à ce qu'ils le soient)
- Que l'équipement ne soit pas destiné à être revendu
- Que la subvention soit destinée à l'achat d'un seul équipement par travailleur indépendant

Le montant de la subvention

Le restaurateur pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% des sommes investies HT (hors taxe).
Le plafond maximal est situé à 2000 € pour une entreprise.

Comment demander la subvention

Il faut remplir le dossier de demande mis à disposition par [Ameli](#) et l'envoyer par mail à sa caisse régionale de rattachement avec :

- Un RIB (revenu d'identité bancaire)
- Un extrait du Kbis de moins de 6 mois, ou le document « situation répertoire SIREN »
- Une copie de la facture d'achat de l'équipement, avec la date et le mode de paiement

NB : Attention, les demandes sont traitées par ordre chronologique et il y aura donc un délai entre la demande de subvention et la réponse

